

Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 2007/II-4e/11

Service consulté

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE :
Modification de la fiche Régie d'Avance et Création d'une fiche sur les critères
d'utilisation des crédits actions collectives**

Résumé :

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), détaille des actions et prestations légales et extralégales mises en œuvre dans le département en matière d'action sociale et de santé. Il traduit les politiques initiées par le Conseil Général et ses engagements volontaires dans les divers domaines et secteurs considérés.

Ce document de référence étant opposable aux tiers et s'adressant aux partenaires du Conseil Général, il convient de le mettre à jour, par rapport aux récentes évolutions réglementaires.

Il est proposé la modification de la fiche Régie d'Avance et la création d'une fiche sur l'utilisation des crédits des actions collectives au Département du Haut-Rhin initiées par le Service Social Départemental, les Espaces Solidarité.

L'actualisation du RDAS requiert la modification de la fiche Régie d'avance. Il s'agit d'une aide financière d'urgence immédiate destinée à toute femme enceinte, personne ou famille en charge d'enfants mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés financières. Cette aide peut concerner une aide alimentaire, une aide aux soins pour les jeunes enfants (couches, produits de puériculture...), une aide au paiement de déplacements...

Le seuil maximum d'attribution de cette aide ne peut excéder 77 €. Devant la complexification des situations d'urgence et pour répondre rapidement à certaines problématiques, il est proposé de porter ce seuil d'intervention à 130 € sans toutefois augmenter le crédit 2007 s'élevant à 25 000 €.

Cette actualisation requiert aussi la création d'une fiche des crédits des actions collectives intitulée : « les Espaces Solidarité : les interventions sociales d'intérêt collectif ».

Les projets soutenus par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de ce financement ont pour principal objet de soutenir des actions collectives en lien avec les politiques départementales de soutien à la parentalité et d'aide à l'insertion sociale et culturelle des familles. Ceci en cohérence avec :

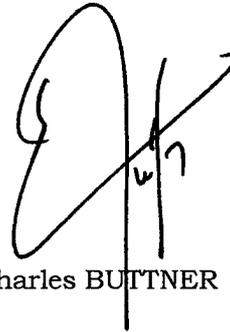
- le schéma Départemental de Protection de l'Enfance,
- le partenariat avec le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- le programme d'insertion,
- et dans une finalité préventive de toutes les formes d'exclusion pouvant toucher les Haut-Rhinois.

Ce financement, d'une enveloppe budgétaire de 45 000 €, s'inscrit plus particulièrement dans une dynamique de revitalisation du tissu social local et doit contribuer à impulser ou conforter une forme de cohésion sociale sur les territoires. Les crédits sont inscrits à la Fonction 51 Nature 6574 Programme G031 du Budget Départemental.

Les modifications apportées à la fiche Régie d'avance et la création d'une fiche sur les interventions sociales d'intérêt collectif n'impliquent pas d'incidences financières sur le budget de la Solidarité prévu au titre du Budget PRIMITIF 2007.

Les fiches sont annexées au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right. The signature is positioned above the printed name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER

Concerne la fiche D2
(Aide aux indigents – régie d'avance)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° D3
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° _____
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° _____
- Suppression de la fiche n° _____

Prestation :

Références :

Nature des prestations :

Conditions d'attribution :

Remplacer 77 € par 130 €

Procédures :

Intervenants :

Remplacer "circonscriptions médico-sociales" par "Espaces Solidarité".

Récupération :

Concerne la fiche D4

(Les Espaces Solidarité : les interventions sociales d'intérêt collectif)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° « sommaire »
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° ___3___
- Suppression de la fiche n° _____

Prestation :

Les projets du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de ce financement ont pour principal objet de développer des actions collectives liées aux politiques départementales de prévention et de soutien à la parentalité et d'aide à l'insertion sociale et culturelles des familles. Ceci en cohérence avec :

- le schéma Départemental de Protection de l'Enfance,
- le partenariat avec le REAAP,
- le programme d'insertion et de lutte contre toutes les formes d'exclusion pouvant toucher les Haut-Rhinois.

Ce financement ou co-financement s'inscrit plus particulièrement dans une dynamique de revitalisation du tissu social local et doit contribuer à impulser ou conforter la cohésion sociale sur les territoires.

Références :

- **Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983** qui confie au Département la responsabilité du service départemental d'action sociale ;
- **Code de l'Action Sociale et des Familles :**
- Article L 121-2 : Participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et des familles ;
- Article L 121-3 : le Conseil Général adopte un règlement départemental de l'action sociale ;
- Article L221-1 relatif au service de l'aide sociale à l'enfance qui prévoit d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L.121-2 ;
- **Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance (2006-2011)**
- **Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social.** Référentiel inscrivant l'intervention sociale d'intérêt collectif comme complémentaire à l'intervention d'aide à la personne.

Conditions d'attribution :

- La construction d'un travail en partenariat est une condition d'attribution de ce financement.
- Le financement des interventions sociales d'intérêt collectif est destiné prioritairement aux associations travaillant en lien avec les équipes des Espaces de Solidarité sur les compétences sociales du Département.
- Il s'agit de promouvoir les initiatives locales qui permettent l'implication des différents partenaires et des familles concernées.
- Ce financement n'est pas destiné à soutenir des activités courantes inscrites dans les objectifs de l'association mais des actions collectives répondant à un projet limité dans le temps et dans sa territorialisation.
- Ce financement est attribué à des associations répondant à l'ensemble des critères ci-dessus et sous réserve de la disponibilité des crédits alloués et consacrés à cette enveloppe budgétaire.
- Lors de l'instruction de la demande, la Sous-Direction Enfance Famille Insertion par l'intermédiaire du Service Social Départemental veillera au respect de ces conditions d'attribution en recherchant une harmonisation des financements sur l'ensemble du territoire départemental.

Public visé :

Les actions financées touchent en priorité :

- des publics en difficulté sociale, éducative et psychologique ;
- des bénéficiaires des minima sociaux ;

Procédures :

- Les demandes de financements pour les interventions sociales d'intérêt collectif sont à adresser au Président du Conseil Général (Sous-Direction Enfance Famille Insertion).
- Après avoir été instruites par le Service social Départemental, les demandes sont soumises à validation hiérarchique et à décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Le président du Conseil Général notifie par courrier la décision de la Commission Permanente à l'association demanderesse.
- Les paiements des financements sont effectués par voie de mandatement par le service comptable de la Direction de la Solidarité.

Intervenants :

Service Social Départemental